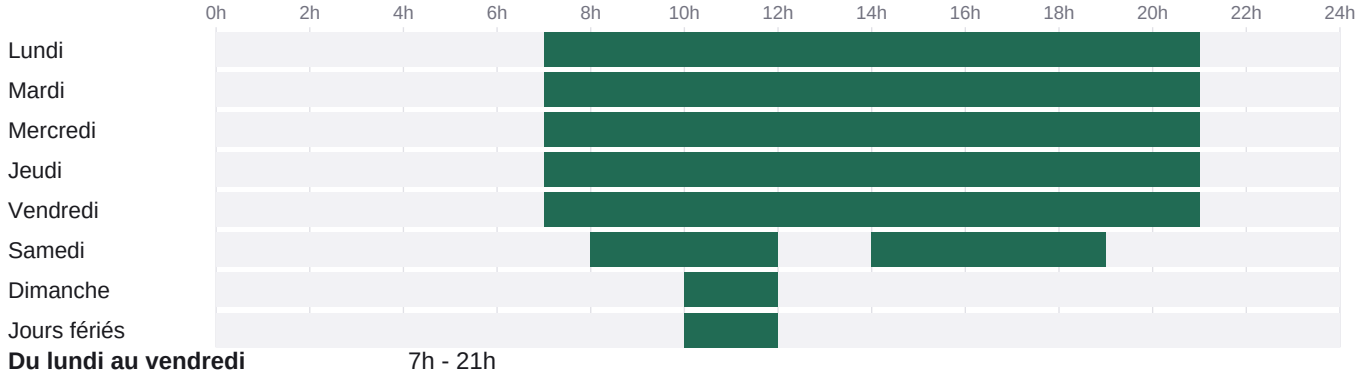
Horaires des travaux bruyants à Panissières

42360 · Loire (42) · 2 911 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté permanent 2022-P-011 - Réglementation de lutte contre les nuisances sonores, signé le 25 novembre 2022 (article 8). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	7h - 21h
Samedi	8h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

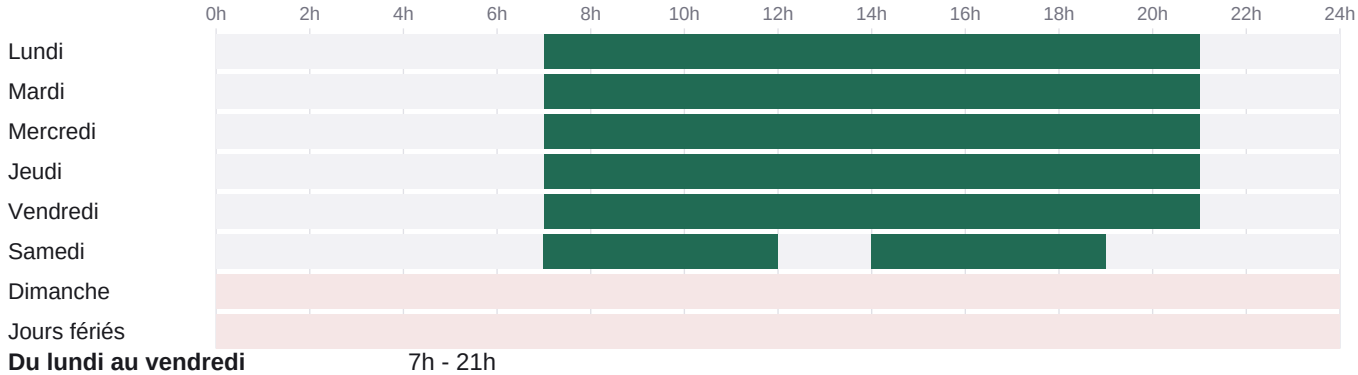
Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage effectués par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur durée, de leur répétition ou de leur intensité, tels que les tondeuses à gazon, les tronçonneuses, taille haies, les perceuses, les raboteuses, les pompes d'arrosage, etc... ne peuvent être effectués que : Les jours ouvrables de 07h00 à 21h00 ; Le samedi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 ; Les travaux de bricolage et de jardinage sont autorisés de 10h00 à 12h00 les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://www.panissieres.fr/wp-content/uploads/2022/11/Arrete-2022-P-011-Reglementation-de-lutte-contre-les-nuisances-sonores.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté permanent 2022-P-011 - Réglementation de lutte contre les nuisances sonores, signé le 25 novembre 2022 (article 6). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	7h - 21h
Samedi	7h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Toutes personnes utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage doit interrompre ces travaux : Entre 21 heures 00 et 07 heures 00, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis, ; Entre 12h00 et 14h00 et à partir de 19 heures les samedis, ; Toute la journée les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://www.panissieres.fr/wp-content/uploads/2022/11/Arrete-2022-P-011-Reglementation-de-lutte-contre-les-nuisances-sonores.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.